

La forêt dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Fiche 1A

URBANISME ET FORÊT : LES ESPACES BOISÉS AU CŒUR DU TERRITOIRE

Fiches pratiques : prise en compte du patrimoine forestier dans les documents d'urbanisme - Septembre 2026

Le volet forestier dans les étapes de l'élaboration d'un SCoT

Le SCoT est un projet de territoire à 20 ans qui fixe la stratégie d'aménagement et de développement **à l'échelle d'un bassin d'emplois**.

Ce document pivot intègre les documents supérieurs de planification (Schéma Régional d'Aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET, Schéma Aménagement Gestion des Eaux (SAGE)...). [Voir Fiche 1](#)

N.B. En l'absence de SCoT les communes sont soumises à la règle « d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les PLU.

Consulter et informer le CNPF du lancement de la procédure
[L132-2 du CE](#) et [L321-1 du CF](#)

1/ Prescription du SCoT (délibération) et engagement des démarches.

CONCERTATION CRPF
[L132-2 du CE](#) et [L321-1 du CF](#)
Chambre d'agriculture, Syndicats de propriétaires forestiers, Interprofession

2/ Recueil des données / rencontre avec les acteurs / recensement des enjeux pressentis. 🌳 **synthèse territoriale et analyse du volet forestier** [Voir Fiche 2](#)

3/ Le projet : le SCoT est composé de trois parties. [L141-2 du Code de l'urbanisme](#)
Les 3 parties sont détaillées dans la page suivante.

Avis du CNPF avant approbation du SCoT lorsqu'il prévoit une réduction des espaces forestiers
[R143-5 du CU](#)

4/ Après les étapes d'enquête publique, approbation du SCoT par délibération. Ensuite, évaluation du SCoT tous les 10 ans. [L143-28 du Code de l'urbanisme](#)

Le SCoT est composé des trois parties suivantes :
L141-2 du Code de l'urbanisme

CONCERTATION
 CRPF
L132-2 du CE
 et L321-1 du CF
 Chambre d'agriculture,
 Syndicats de
 propriétaires
 forestiers,
 Interprofession

1/ Le Plan d'Aménagement Stratégique (PAS)

Ce projet politique stratégique comprend :

- Les objectifs de développement et d'aménagement à 20 ans sur la base du diagnostic territorial et des enjeux dégagés
 - Une approche transversale des politiques publiques
- + notion de développement économique
 + trajectoire territorialisée en matière de réduction de l'artificialisation des sols.

2/ Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Ce document prescriptif et les modalités de mise en œuvre :

- Détermine les conditions d'application du PAS, **c'est un document prescriptif qui s'impose notamment au PLU,**
- Définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires regroupées sur 3 piliers obligatoires :
 - Logement, équipements et services, mobilité,
 - Transitions écologique et énergétique, lutte accrue contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique, prévention des risques, préservation et valorisation des paysages, de la biodiversité, des ressources naturelles,
 - 🌳 **présence d'un volet forestier et de la notion de gestion durable**
 - Activité économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestière.
 - 🌳 **le volet économique de la forêt ne doit pas être oublié** [Voir Fiche 3](#)

3/ Les Annexes du SCoT

Elles comprennent obligatoirement :

- Diagnostic (dont analyse de la consommation foncière)
 - 🌳 **diagnostic forestier**
- Justification des choix
- Évaluation environnementale
- Facultativement : un programme d'actions. [Voir Fiche 2](#)